

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 12^e SEANCE

Président : M. FLEMMING (Sainte-Lucie)

SOMMAIRE

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite)

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite)

Question du Sahara occidental

Débat général (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 750,

2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.4/46/SR.12
18 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/46/23 (Parties V et VI), A/46/201, 336, 344, 359, 409; A/AC.109/1056 à 1059, 1060 à 1063, 1064 et Corr.1, 1065 à 1067, 1068 et Corr.1, 1069 à 1071, 1073, 1074 et Corr.1, 1075, 1077, 1078, 1079 et Corr.1, 1082; A/AC.109/L.1761; E/1991/116; S/21360 et S/22578)

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite) (A/46/23 (Partie IV, chap. VII) et A/46/516)

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/46/23 (Partie IV, chap. VI) et A/46/229)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite) [A/46/3 (chap. I et VII, sect. C)]

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite) (A/46/344 et 517)

Question du Sahara occidental

1. Le PRESIDENT signale que le rapport du Secrétaire général relatif à la question du Sahara occidental a été publié sous la cote A/46/589 et que les Etats fédérés de Micronésie se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.4/46/L.2.

Débat général (suite)

2. M. DOUGLAS (Grenade) rappelle le rôle actif que les territoires non autonomes du bassin des Caraïbes jouent dans les activités d'institutions régionales telles que l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales (OECO), la Banque de développement des Caraïbes, la Communauté des Caraïbes (CARICOM), l'Université des Antilles et le Comité de coopération et de développement des Caraïbes et fait observer, avec préoccupation, que l'Organisation des Nations Unies ne possède pas de relations directes avec les peuples des territoires non autonomes et qu'elle y envoie très rarement des missions de visite.

3. Eu égard aux difficultés soulevées par l'organisation de missions de visite, la Grenade propose la tenue, alternativement dans la région des Caraïbes et dans celle du Pacifique, d'un séminaire de l'Organisation des

(M. Douglas, Grenade)

Nations Unies sur la décolonisation. L'année passée, la Quatrième Commission et le Comité spécial ont été saisis des résultats des séminaires qui ont été tenus en 1990 à la Barbade et à Vanuatu à l'occasion de la célébration du trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

4. Eu égard à l'importance de la participation des puissances administrantes concernées, la délégation grenadine lance un appel au Secrétaire général et au Président du Comité spécial pour qu'ils intensifient le processus de consultation avec les puissances administrantes en vue d'assurer qu'elles coopèrent pleinement avec le Comité spécial dans ses travaux, notamment en ce qui concerne l'envoi régulier de missions de visite de l'Organisation des Nations Unies.

5. La délégation grenadine accueille favorablement les initiatives qui ont été présentées à la séance précédente aux membres de la Commission et qui ont pour objet de modifier les méthodes et les approches des organismes des Nations Unies dans leurs activités en matière de décolonisation et annonce qu'elle est disposée à apporter son entière coopération dans ce domaine.

6. M. MAHMOUD (Ethiopie) déclare que le Gouvernement éthiopien souscrit aux efforts que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine déploient, en vue de garantir le règlement pacifique de la question du Sahara occidental. Le règlement pacifique de cette question, conformément aux propositions qui ont été acceptées par les deux parties et au plan du Secrétaire général qui a été adopté dans la résolution 658 (1990) du Conseil de sécurité, devrait en effet apporter une contribution positive à la stabilité et à la paix dans la région du Maghreb ainsi que dans l'ensemble de l'Afrique.

7. La délégation éthiopienne souscrit sans réserve au rapport du Secrétaire général et à son plan visant à mettre en oeuvre les propositions de règlement de la question du Sahara occidental et exhorte les parties au conflit à faire preuve de coopération en la matière. Celles-ci sont engagées à s'abstenir de toute action qui pourrait compromettre le succès de l'application du plan de règlement.

8. Le plan de règlement pacifique de la question du Sahara occidental étant le fruit d'efforts intenses et prolongés de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, il est impérieux d'encourager tous les efforts visant à son exécution.

9. M. MAREHALAU (Etats fédérés de Micronésie), prenant la parole au nom des neuf Etats membres du Forum du Pacifique Sud, déclare qu'en dépit des progrès qui ont été réalisés dans le domaine de la décolonisation, il ne faut pas relâcher les efforts en vue d'appliquer dans sa totalité l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La Quatrième Commission a une responsabilité particulière dans ce domaine.

(M. Marehalau, Etats fédérés de Micronésie)

10. A la réunion la plus récente des pays du Forum du Pacifique Sud, qui s'est tenue aux Etats fédérés de Micronésie les 29 et 30 juillet 1991, les chefs d'Etat des pays du Forum du Pacifique Sud ont de nouveau souligné l'importance de la réalisation intégrale du droit des peuples à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes et à la pratique de l'Organisation des Nations Unies.
11. Comme chacun sait, le Pacifique Sud est une région où le colonialisme était un phénomène presque général et il y subsiste jusqu'à présent un certain nombre de territoires non autonomes. Les pays de la région ont accordé et continuent d'accorder une grande attention à l'un de ces territoires : la Nouvelle-Calédonie.
12. Les participants au Forum ont fait état de mesures constructives adoptées par l'ensemble des parties intéressées pour contribuer au développement à long terme des liens étroits qui existent entre les peuples de la Nouvelle-Calédonie, en particulier la population autochtone des Canaques, et les autres peuples du Pacifique Sud. Ils ont signalé des mesures positives qui ont été adoptées en Nouvelle-Calédonie par les autorités françaises en coopération avec tous les groupes de la population en vue de contribuer au développement politique, économique et social équitable dans le territoire et de jeter ainsi les bases d'une transition pacifique vers l'autodétermination. Les participants ont également souligné l'importance qu'il y avait d'assurer la transparence dans l'établissement des listes électorales et de poursuivre le dialogue entre toutes les parties intéressées de la Nouvelle-Calédonie en vue de préparer l'autodétermination, conformément aux principes et à la pratique de l'Organisation des Nations Unies, tout en laissant ouvertes toutes les possibilités, y compris l'indépendance, et en protégeant les droits de la population autochtone canaque et des autres groupes ethniques de la Nouvelle-Calédonie.
13. Ils ont en outre exprimé l'espoir que les autorités françaises accroîtront l'aide à la population canaque dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelle afin de permettre aux habitants de la Nouvelle-Calédonie d'exercer leur droit à l'autodétermination dans les conditions les plus favorables possibles.
14. En ce qui concerne le projet de résolution dont l'adoption a été recommandée par le Comité spécial, les participants au Forum, qui sont également Membres de l'Organisation des Nations Unies, ont rappelé qu'au cours des années passées, le Comité et l'Assemblée générale avaient adopté par consensus la résolution relative à la question de la Nouvelle-Calédonie. Le texte qui est proposé cette année, bien qu'il tienne compte d'un grand nombre d'aspects jugés importants et actuels par les pays de la région, n'en reflète pas la totalité. Toutefois, eu égard aux progrès réalisés, notamment en ce qui concerne le rétablissement de la paix dans le territoire, les participants ont appuyé ce projet et recommandé son adoption.

(M. Marehalau, Etats fédérés de Micronésie)

15. Pour conclure, l'intervenant, en sa qualité de Représentant permanent des Etats fédérés de Micronésie et au nom du peuple de la Micronésie, exprime sa reconnaissance à tous les membres du Comité qui n'ont cessé d'appuyer son pays lorsqu'il se trouvait sous tutelle, ainsi qu'aux membres des délégations et aux fonctionnaires du Secrétariat qui ont pris part aux missions de visite et qui se sont occupés de tâches diverses.

16. M. MARTINEZ BOUE (Cuba) dit que depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, le Comité spécial et la Quatrième Commission jouent un rôle important dans le domaine de la décolonisation. Toutefois, ils ne doivent pas se reposer sur leurs lauriers et abandonner à leur sort les territoires qui n'ont pas encore accédé à la liberté.

17. L'intervenant fait observer qu'à la Quatrième Commission, certains ont proposé que l'on recherche des formules fondées sur un consensus, que l'on s'abstienne d'utiliser des définitions qui, de l'avis de certains, sont péjoratives, que l'on évite de mentionner par leur nom les puissances coloniales et que l'on s'efforce de rationaliser les travaux de la Commission. On a également fait valoir que le relâchement des tensions entre l'Est et l'Ouest et les changements qui sont intervenus dans les relations internationales constituaient à cet effet une base suffisante. Cela ne veut toutefois pas dire qu'il faut négliger la question de savoir de quelle façon le relâchement des tensions entre les grandes puissances et le nouveau climat qui règne actuellement et dont tout le monde parle ont contribué au processus de la décolonisation. Plusieurs délégations ont également exprimé l'idée que le colonialisme et l'apartheid ainsi que leurs séquelles étaient le résultat de la "guerre froide" et qu'avec la fin de celle-ci, leurs effets cessaient automatiquement. En réalité, la situation des territoires coloniaux ne s'est pas substantiellement modifiée - leur économie, par exemple, est presque totalement tributaire des puissances coloniales et des intérêts étrangers; il subsiste dans un bon nombre de ces territoires des bases et installations militaires qui constituent un obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; en dépit des changements qui sont intervenus dans le monde, on continue d'assister à la constitution de communautés qui s'inspirent plus du modèle colonial que des valeurs historiques, culturelles, linguistiques et morales locales; en outre, dans certains territoires, on utilise tous les moyens possibles pour que la population locale non seulement reconnaisse mais adopte les modèles établis précédemment par les puissances coloniales.

18. On a fait valoir que certaines des résolutions que le Comité avait présentées à la Quatrième Commission étaient dépassées et inutiles. La délégation de Cuba rejette vigoureusement cette approche, qu'elle considère comme une attaque contre les membres du Comité. Certes, un grand nombre de dispositions des résolutions du Comité spécial sont reprises de résolutions qui ont été adoptées au cours des années précédentes, mais si elles ont été reprises, c'est parce qu'elles n'avaient pas suscité la réponse requise de la part des puissances coloniales.

(M. Martinez Boue, Cuba)

19. La délégation cubaine est profondément convaincue qu'il faut apprécier à leur juste valeur les travaux du Comité spécial et que celui-ci a le droit, si ses membres le désirent, de poursuivre ses travaux dans la direction qu'il souhaite en vue de trouver des solutions au problème du colonialisme et de formuler les recommandations qui s'imposent.

20. La délégation cubaine engage ceux qui ont créé les problèmes coloniaux à s'abstenir de toute rhétorique et à démontrer leur attachement à la question de la décolonisation en adoptant des mesures concrètes qui permettent d'appliquer efficacement et intégralement la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ils doivent montrer que l'esprit de changement et de renouveau règne également dans le domaine de la décolonisation en permettant aux peuples qui se trouvent encore sous le joug colonial d'exercer, le plus rapidement possible, leurs droits. Il faut empêcher que l'Organisation se transforme en l'instrument d'un groupe quelconque d'Etats, pour puissants qu'ils soient.

21. L'intervenant fait observer que tant que le colonialisme n'aura pas été éliminé, la Commission ne doit pas considérer que sa tâche est terminée. Il faut essayer d'exercer des pressions internationales sur le régime de Pretoria et apporter un appui aux Etats de première ligne et aux mouvements de libération nationale de l'Afrique du Sud. En adoptant une formulation moins dure et en s'efforçant de ne pas appeler les choses par leur nom, on ne supprimera pas de l'histoire des peuples les privations dont ils ont été victimes pendant des dizaines d'années, du fait de ces ignobles pratiques.

22. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, l'intervenant déclare que ce territoire est en train de réaliser son droit à l'autodétermination et à l'indépendance sous les auspices et sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies. La délégation cubaine a appuyé sans réserve le plan de règlement qui a été présenté par le Secrétaire général et participe au déploiement, dans ce territoire, de la Mission de l'Organisation des Nations Unies chargée d'organiser le référendum par lequel le peuple du Sahara occidental exercera son droit à l'autodétermination.

23. M. IBRAHIM (Egypte) déclare que la question du Sahara occidental est l'une des plus importantes à l'ordre du jour de la Quatrième Commission. La délégation égyptienne s'intéresse plus particulièrement à cette question dans la mesure où ce territoire se trouve sur le continent africain. Cette question est directement liée au droit à l'autodétermination, et son règlement, par des moyens pacifiques, permettra de resserrer la coopération entre les pays du Maghreb. De plus, la tenue d'élections libres offrira à l'Organisation des Nations Unies de plus grandes possibilités dans le domaine du renforcement de la paix et contribuera à la réalisation des principes de la Charte. Elle démontrera en outre la volonté des membres de la communauté internationale de prendre part, sur un pied d'égalité, au règlement des conflits, conformément aux principes et aux objectifs de la Charte.

(M. Ibrahim, Egypte)

24. De l'avis de la délégation égyptienne, les débats relatifs à la question du Sahara occidental revêtent cette année une importance toute particulière et se distinguent de ceux qui ont eu lieu l'année passée. Depuis l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 45/21 du 20 novembre 1990, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 690 (1991) du 29 avril 1991, en application de laquelle a été organisée la Mission de l'Organisation des Nations Unies chargée du référendum au Sahara occidental. La délégation égyptienne est convaincue que la coopération des parties intéressées couplée à l'action efficace et à l'expérience du Secrétaire général et renforcée par l'appui politique de la communauté internationale garantira le succès de cette mission et permettra au peuple du Sahara d'effectuer un choix libre et d'exercer son droit à l'autodétermination.

25. L'intervenant fait observer que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté à l'unanimité les résolutions relatives à cette question. De l'avis de la délégation égyptienne, il est extrêmement important de préserver le consensus entre toutes les parties intéressées au sujet de toute résolution qui sera adoptée sur cette question par la Quatrième Commission, dans la mesure où elle constituera un complément utile au plan de l'Organisation et aux efforts du Secrétaire général.

26. M. SAVUA (Fidji), appuyant l'intervention du représentant des Etats fédérés de Micronésie, reconnaît que certains progrès ont été réalisés dans le processus de décolonisation. L'accession à l'indépendance des Etats baltiques, des Etats fédérés de Micronésie et de la République des Iles Marshall et l'admission de ces pays, ainsi que des deux Corées à l'Organisation des Nations Unies permettent d'espérer que d'ici à l'an 2000, les 18 Etats encore non autonomes auront réalisé leur droit à l'autodétermination. Il y a lieu de mettre l'accent sur le rôle important que les puissances administrantes sont appelées à jouer dans le domaine de l'éducation et de la formation des peuples des territoires en vue d'assurer que ceux-ci soient pleinement informés des choix dont ils disposent. Les missions de visite de l'Organisation des Nations Unies jouent dans ce processus un rôle très important, aussi faut-il continuer à les envoyer.

27. Eu égard à la question de la Nouvelle-Calédonie, la délégation de Fidji se félicite de la décision de la France de permettre à trois ministres de pays du Forum du Pacifique Sud de se rendre dans ce territoire. Cette visite constitue en effet un des moyens de contrôle du déroulement effectif des activités visant à réaliser les diverses étapes du programme d'action élaboré en application des accords de Matignon. Il y a lieu d'espérer que ces visites se poursuivront jusqu'au référendum prévu en 1998.

28. La délégation de Fidji a toujours estimé que toutes les entités économiques étrangères agissaient exclusivement dans leur propre intérêt mais elle admet qu'un grand nombre de sociétés, après avoir prélevé leurs bénéfices, apportent une importante contribution au développement des pays d'accueil. Il faut se féliciter des efforts déployés par le Centre des

(M. Savua, Fidji)

Nations Unies sur les sociétés transnationales en vue d'éliminer les principaux différends qui existent entre ces sociétés et les pays d'accueil. Pour leur part, les pays qui accueillent ces sociétés doivent prendre part à l'élaboration et à la mise en oeuvre des principes directeurs visant à garantir que les sociétés adoptent une approche équitable et responsable dans leurs relations avec les pays en développement où ils effectuent leurs opérations. Il y a lieu, par ailleurs, de mentionner les effets déstabilisateurs des activités que certains intérêts étrangers continuent de mener dans les territoires, après leur accession à l'indépendance. On constate ce phénomène dans un grand nombre d'anciens territoires non autonomes.

29. La Commission doit certes accorder la priorité aux 18 territoires non autonomes, mais elle ne doit pas oublier pour autant les autres questions. Dans certains domaines, les efforts du Secrétaire général et des Etats Membres ont permis d'obtenir des progrès importants. Cela a été le cas notamment pour la mise en place de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) ainsi que pour les événements survenus en Afrique du Sud et pour le début des négociations entre l'Afrique du Sud et la Namibie en vue de parvenir à un accord sur Walvis Bay.

30. M. VAN LIEROP (Vanuatu) déclare que son pays, en qualité de membre du Forum du Pacifique Sud, appuie sans réserve l'intervention du représentant des Etats fédérés de Micronésie. Au cours des dernières années, certains ont émis des doutes quant à l'utilité actuelle des efforts consacrés aux problèmes des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle. Ce phénomène s'est accentué après l'accession de la Namibie à l'indépendance et les succès enregistrés dans le règlement du problème du Sahara occidental. Toutefois, l'admission à l'Organisation des Nations Unies de neuf nouveaux membres témoigne non seulement des progrès qui ont été réalisés mais également du fait qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. Bien que la communauté internationale ait d'autres problèmes cruciaux à résoudre, il reste, dans le domaine de la décolonisation, toute une série de questions difficiles ou qui n'ont pas encore été résolues et qui font que ce thème n'a rien perdu de son actualité.

31. La Quatrième Commission examine les problèmes des territoires qui font partie de la catégorie des territoires non autonomes. Il y a lieu de reconnaître qu'il est possible que certains de ces territoires ne cherchent pas à obtenir l'indépendance politique. Toutefois, ils méritent tous la même considération, les mêmes possibilités et la même justice. Ceci vaut également pour les territoires qui, bien qu'ils ne figurent pas sur la liste actuelle des territoires non autonomes, sont encore privés de la possibilité d'exercer librement leur droit à l'autodétermination. C'est le cas notamment de l'Afrique du Sud.

32. On a fait valoir que le problème de l'apartheid ne devait pas être examiné à la Quatrième Commission. La délégation de Vanuatu ne peut souscrire à cet argument car le colonialisme et l'apartheid sont étroitement liés. Il est indéniable que l'ordre socio-économique actuel a été imposé dès les

(M. Van Lierop, Vanuatu)

premiers jours de l'ère coloniale. Tout territoire doit être administré par le peuple qui y vit. En Afrique du Sud cependant ce principe n'est pas respecté. Les Sud-Africains n'ont jamais pu choisir leur forme de gouvernement, participer à l'élaboration de la Constitution ou aux activités législatives, ni définir la nature et la forme de la structure étatique. Une situation analogue prévaut en Palestine et dans un certain nombre d'autres territoires.

33. Il y a lieu d'aborder tous ces problèmes avec la même objectivité et leur appliquer les mêmes normes, quelle que soit la région où les territoires se trouvent. Actuellement, dans certains pays d'Europe, on prend des mesures en vue d'indemniser les personnes dont la liberté personnelle ou le droit à la propriété ont été restreints par les régimes antérieurs. Rien de tel n'est cependant envisagé pour les victimes du colonialisme et de l'apartheid. C'est là un exemple criant d'injustice causée par l'application de deux poids et deux mesures.

34. Au cours des débats consacrés au point à l'examen, on a entendu un certain nombre d'observations utiles qui devraient contribuer au succès de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Sont particulièrement dignes d'éloges l'intervention du représentant des Pays-Bas sur les questions du Sahara occidental et du Timor oriental et celle de la France sur le problème de la Nouvelle-Calédonie. Vanuatu se félicite des mesures positives qui ont été prises par la France et par le peuple de la Nouvelle-Calédonie en vue de garantir la paix civile et de résoudre le problème des inégalités politiques, économiques et sociales qui règnent dans ce territoire.

35. Au cours des débats, on a entendu de nouvelles idées qui devraient contribuer à l'amélioration des méthodes de travail de la Quatrième Commission et, par-là même, à la cause des territoires encore non autonomes. C'est pourquoi la délégation de Vanuatu soutient, comme elle l'a toujours fait, la proposition tendant à rendre les résolutions de la Quatrième Commission plus précises, plus brèves et plus acceptables sur le plan de l'expression, ainsi que celle qui tend à incorporer dans l'ordre du jour de la Quatrième Commission les questions examinées au sein de la Commission politique spéciale, en vue de rationaliser, à long terme, et d'améliorer l'efficacité des travaux de l'Organisation des Nations Unies.

36. M. MESSAQUD (Tunisie) déclare que les événements survenus récemment sur la scène internationale sont appelés à contribuer à l'instauration d'un climat de détente et de coopération accrue dans le monde entier et à établir les premiers jalons du nouvel ordre international actuellement en gestation. Cette tendance ne peut rendre plus aisée la noble tâche de l'Organisation des Nations Unies et consolider sa position afin de lui permettre de mieux assumer son rôle et ses responsabilités conformément aux principes et aux objectifs édictés dans la Charte.

(M. Messaoud, Tunisie)

37. L'un de ces principes - celui de la détermination des peuples - était d'actualité hier comme il l'est aujourd'hui et comme il le restera tant qu'il existera des populations qui n'auront pas été en mesure de choisir librement leur destinée. Malgré les pas de géant que l'Organisation a réalisés sur la voie de l'élimination du colonialisme, il reste encore beaucoup à faire pour venir à bout de ce fléau et pour débarrasser l'humanité de toutes les formes d'oppression, d'hégémonie et de domination. La Tunisie qui elle-même a mené un long et dur combat pour l'indépendance, n'a cessé, depuis qu'elle a recouvré sa souveraineté, de soutenir l'action de l'Organisation des Nations Unies visant à consacrer le principe de l'autodétermination. A cet égard, elle lance un appel aux puissances administrantes pour qu'elles fassent preuve d'un esprit de coopération accrue avec les organes compétents des Nations Unies afin de les aider à s'acquitter convenablement de leur mission.

38. L'Organisation des Nations Unies s'est fixé pour objectif de venir à bout du colonialisme avant l'an 2000. Cet engagement a été solennellement renouvelé lors de la célébration du trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui a eu lieu à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale. Aujourd'hui, la communauté internationale est en droit de se réjouir des résultats déjà atteints comme en témoigne l'ordre du jour de la Quatrième Commission qui se réduit de plus en plus avec le temps. Compte tenu des progrès considérables accomplis, il paraît évident que la Quatrième Commission doit aujourd'hui réajuster ses travaux et ses méthodes de fonctionnement pour les adapter aux réalités du présent et au contexte spécifique des questions qui restent encore à régler. La délégation tunisienne qui a participé aux efforts visant à restructurer les travaux de la Commission souscrit en principe à de nombreuses propositions qui ont déjà été avancées dans ce sens. L'intervenant souligne toutefois que cette restructuration ne doit en aucun cas détourner la Commission de ses objectifs précis, notamment l'éradication du colonialisme.

39. La Tunisie a accueilli avec une profonde satisfaction l'adoption du plan de règlement du conflit du Sahara occidental qui a été élaboré par l'Organisation des Nations Unies et approuvé par le Conseil de sécurité. Elle se félicite particulièrement de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu le 6 septembre dernier et de la mise en place progressive des mécanismes prévus pour le déroulement du processus d'autodétermination. La Tunisie, qui participe, à l'instar d'autres Etats Membres, à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), place de grands espoirs dans un aboutissement positif du processus engagé.

La séance est levée à 11 h 40.